

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 25
du P.R 0+800 au P.R 1+235

hors agglomération

sur le territoire de la commune de GRAMONT

A.D. n° *2023-1712*

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société MOTEUR S'IL VOUS PLAÎT en date du 14 septembre 2023,

VU l'avis de la Commune de Marsac en date du 15 septembre 2023,

VU l'avis de la Commune de Poupas en date du 15 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre le tournage du film « Olympe, une femme dans la révolution », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 25, du PR 0+800 au PR 1+235, sur le territoire de la commune de Gramont, hors agglomération, les 28 et 29 septembre 2023, de 8 heures à 17 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 25, entre le PR 0+800 et le PR 1+235.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 88, du PR 0+000 au PR 6+470
- RD n° 86, du PR 6+620 au PR 9+385
- RD n° 11, du PR 1+100 au PR 5+590
- RD n° 25, du PR 1+235 au PR 6+790

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+800 à la manifestation en venant du Gers,
- du PR 1+235 à la manifestation en venant de Marsac.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la subdivision départementale et ce pendant toute la durée du tournage.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-joint.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Gramont,
- M. le Maire de la Commune de Poupas,
- M. le Maire de la Commune de Marsac,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la société MOTEUR S'IL VOUS PLAÏT,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

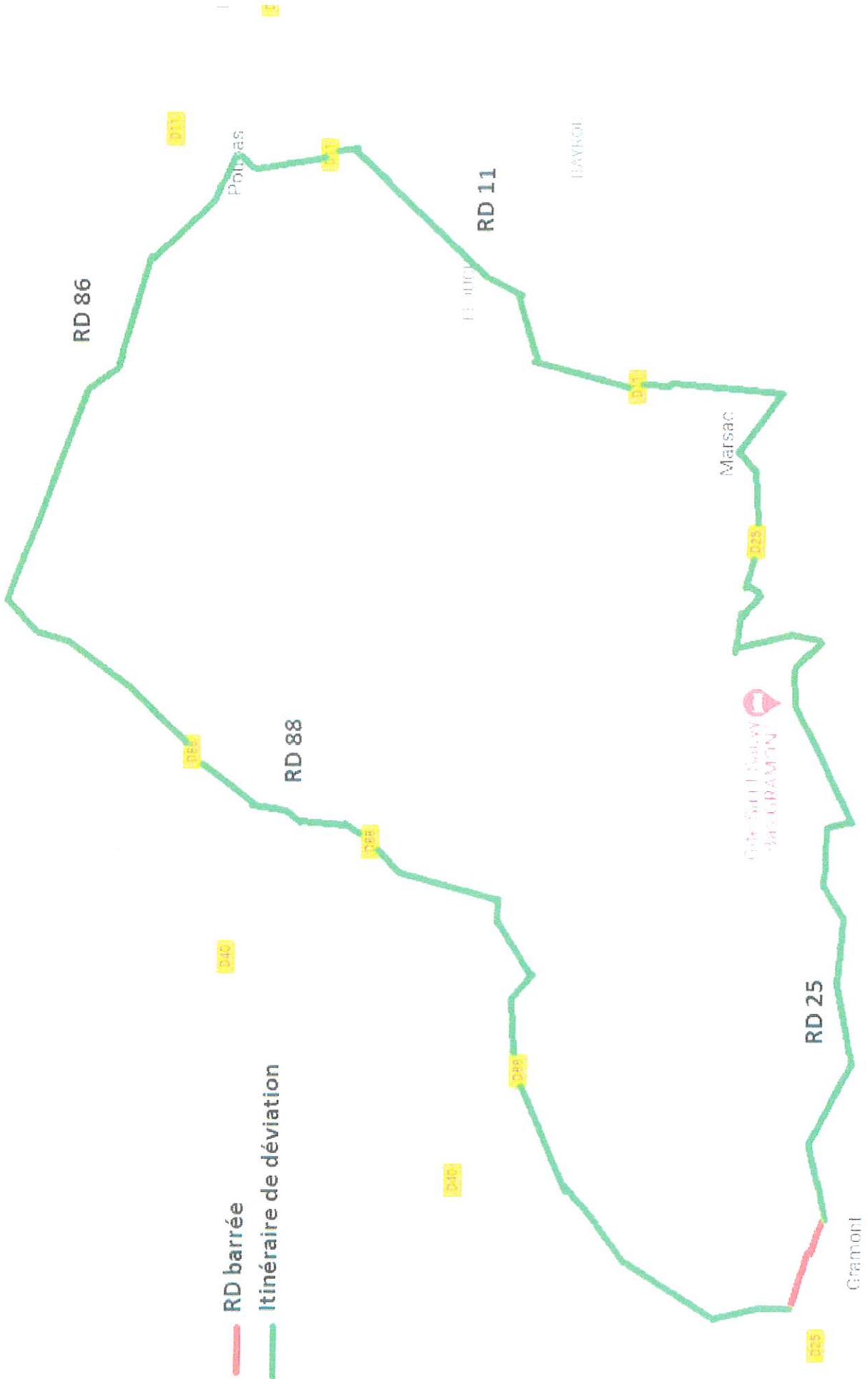
Publié le ..19..SEP..2023.....

A Montauban,
le 19 SEP. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



RD barrée

Itinéraire de déviation

RD 86

RD 11

RD 88

RD 25

Poitiers

Marsac

Gramont

Cote Saint-Etienne
des GRAMONT

BAVIGNON